

REGLEMENT INTERNE – COMITE CONSULTATIF CITOYEN

PRÉAMBULE

Le Comité Consultatif Citoyen (CCC), organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal, est un outil de la démocratie participative avec pour mission de favoriser la consultation des Locmariaquérois(es) sur les sujets d'intérêt local et les projets de la Municipalité.

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal de LOCMARIAQUER a créé un Comité Consultatif Citoyen, en application des dispositions de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce comité se réunit selon un calendrier propre pour réfléchir et formuler des propositions sur des sujets déterminés dans le cadre de son domaine de compétences, précisé dans son appellation. Les présentes règles sont définies par le conseil municipal qui peut, si nécessaire, les amender. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres du CCC. L'ensemble des dispositions ci-après est réputé être connu et accepté par l'ensemble des membres.

ARTICLE 1 : PRÉSIDENTE – DUREE- COMPOSITION

1) PRESIDENCE – INSTANCES

Le Maire est le président du Comité Consultatif Citoyen. Le fonctionnement, l'animation et le suivi du comité sont délégués à un président exécutif assisté d'un vice-président. *En cas de saisine simultanée du CCC sur plusieurs sujets ou thématiques, seules deux instances au maximum peuvent être ouvertes et le vice-président assure les fonctions de président de cette deuxième instance.*

2) DURÉE

Le comité consultatif citoyen est créé pour la durée maximale de la mandature.

3) COMPOSITION - CRITERES

Le CCC est composé de huit membres dont trois élus du conseil municipal et cinq personnes non élues, âgées d'au moins 18 ans, jouissant de la totalité de leurs droits civiques, résidant dans la commune ou y exerçant leur activité professionnelle et acceptant de contribuer, sur la base du volontariat, à son devenir qualitatif.

Il tend, dans sa composition, à respecter les critères suivants, afin de tenir compte de la diversité et de la représentativité de la population locmariaquéroise : âge, sexe, origines géographique et socio-économique, responsabilités associatives.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES MEMBRES

1) CANDIDATURES

Toute personne résidant à Locmariaquer, âgée de 18 ans et plus, peut faire acte de candidature. Les demandes de participation peuvent concerner plusieurs instances du CCC. Elles doivent être adressées au Maire

2) NOMINATIONS

Sur proposition du Maire, les membres du CCC sont désignés par le conseil municipal et nommés par arrêté.

3) OBLIGATIONS

Les membres du CCC s'obligent à participer avec régularité aux réunions, à en respecter les débats, à la fois libres, conviviaux et constructifs. Le Maire détient un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions.

ARTICLE 3 : QUALITÉ DES MEMBRES

1) les membres n'appartenant pas au conseil municipal (sur la base du volontariat) :

- des citoyens résidant dans la commune, répondant aux critères d'âge et jouissant de tous leurs droits civiques,
- des personnes extérieures particulièrement compétentes,
- des membres d'associations ou autres personnes physiques ou morales.

Ces membres sont choisis et nommés par arrêté du Maire pour siéger au comité en fonction de la thématique à traiter.

2) les membres du conseil municipal, nommés pour une mandature :

- deux membres: un président exécutif et un vice-président ; en cas d'empêchement, le vice-président remplace le président et un suppléant pour l'empêchement du vice-président,
- un adjoint qualifié, pour la durée des travaux en fonction du sujet évoqué ou de la thématique; en cas d'empêchement, il est remplacé par un suppléant.

En cas d'empêchement définitif d'un ou plusieurs de ces membres, de démission ou pour tout autre motif, une nouvelle désignation interviendra.

ARTICLE 4 : RÔLE ET OBJECTIFS

1) RÔLE

- associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité,
- développer la pédagogie locale,
- relais entre la population et le conseil municipal, interface ascendante et descendante.

(travail ascendant à partir des demandes d'intérêt général et descendant à la demande de la municipalité sur des sujets à approfondir).

2) OBJECTIFS

- enrichir et aider l'orientation de l'action municipale grâce aux propositions émises,
- permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens,
- faire bénéficier la commune de l'expérience des habitants de LOCMARIAQUER, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain.

ARTICLE 5 : MISSIONS ET LIMITES

1) MISSION – PROPOSITIONS

Le CCC travaille sur des projets proposés qui s'inscrivent dans des axes définis par le Maire. Ses avis et rapports servent à éclairer les choix ou les politiques des élus municipaux.

2) LIMITES – CONFIDENTIALITE

Le conseil municipal demeure seul habilité, sur proposition du Maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune. Pour certains sujets, les travaux du comité peuvent être confidentiels et chaque membre s'engage personnellement à respecter un devoir de réserve.

ARTICLE 6 : ORGANISATION- SAISINE

1) ORGANISATION - GESTION - ANNUAIRE

Chaque instance du CCC est gérée par le président délégué, responsable de l'ensemble de la session.

Le responsable organise les réunions, fixe les dates en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à la production d'un avis ou d'un rapport. Toute demande d'information ou de document de la part des membres du CCC doit passer par ce responsable.

Les membres sont invités au moins cinq jours avant la date des réunions. Sauf empêchement, le responsable du CCC préside la séance. Un compte rendu de réunion est établi en interne et sera diffusé aux membres présents ou non à la réunion.

Un annuaire des membres du CCC peut être élaboré afin de faciliter les relations entre les membres. Cet annuaire comportera les coordonnées de chacun de ces membres.

2) SAISINE – INSTANCES - SUIVI

La saisine du CCC appartient au Maire ; le CCC peut demander au Maire l'autorisation de se saisir d'un sujet. Chaque sujet faisant l'objet d'une saisine ouvre une instance du CCC que le président délégué ou son représentant doit mettre en place, en assurer l'organisation et le suivi jusqu'à la production d'un document final qui est remis au Maire.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Le CCC fonctionne et intervient dans le respect des valeurs de la République, ne jouit pas de la personnalité morale et n'a pas de faculté décisionnaire.

1) DEROULEMENT DES REUNIONS

Le CCC est présidé par le Maire ou son représentant délégué. Un secrétaire de séance est élu en son sein lors de la séance d'installation pour toute la session. Chaque membre du comité, à l'exception des présidents, vice-président ou suppléants peut se porter candidat. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu. Le cas échéant, il est procédé à un second tour pour départager les candidats. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

2) RÔLE DU SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de faire le compte rendu de chaque réunion, il veille avec le président au respect du présent règlement.

3) FINALITE

Les réunions ont pour objet d'évaluer, d'orienter, de documenter et de donner des avis sur les sujets présentés, ainsi que d'examiner de nouvelles propositions de projets selon le calendrier défini par le Maire; un rapport de synthèse assorti ou non d'un avis ou de recommandations est produit obligatoirement.

L'avis et le rapport produits sont considérés comme adoptés si la majorité des membres est présente et s'ils recueillent la majorité absolue. En cas de désaccord, les divergences exprimées par une minorité des membres sont explicitement notifiées dans le document qui est remis au Maire.

4) COMMUNICATION

Une synthèse des avis et du rapport est publiée, après sa présentation aux élus, sur la page du bulletin municipal réservée au CCC, sur le site web et le panneau d'affichage de la commune.

5) BILAN ANNUEL

Une fois par an, l'ensemble du CCC rencontre le Conseil Municipal en vue d'une présentation et d'un bilan général de ses travaux dans le cadre d'une séance publique.

ARTICLE 9 : MOYENS- ASSURANCE

1) MOYENS TECHNIQUES – FRAIS DE DEPLACEMENT

La municipalité s'engage à mettre, gratuitement, à la disposition du CCC la logistique et le matériel nécessaires (local, moyens téléphoniques, informatiques, reproduction de documents, fournitures de bureau,) à ses missions d'intérêt général.

La participation volontaire au CCC n'entraîne aucune forme de rémunération ni d'indemnité ; seules des indemnités kilométriques de déplacement sont, éventuellement, susceptibles de faire l'objet d'une prise en compte, sous réserve d'approbation du conseil municipal.

2) ASSURANCE DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF CITOYEN

Dans le strict cadre de leur activité au sein du Comité Consultatif Citoyen, les membres nommés par arrêté sont garantis par l'assurance de la commune pour tous les risques encourus.

ARTICLE 10 : REVISION DU REGLEMENT INTERNE

Si une révision du règlement interne s'avère nécessaire, elle fera l'objet d'une délibération soumise au conseil municipal.